

**Registre des Arrêtés Permanents
du Président**

Pôle Stratégie

**ARRÊTÉ 2024 – 005 ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET D'OPTIMISATION DE L'AERODROME DES SABLES
D'OLONNE**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-3 et R.581-72 à R.581-80 concernant le Règlement Local de Publicité,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-8 à R.153-10,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2018 inscrivant des crédits budgétaires d'études au Budget Primitif 2018,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2019 autorisant le programme (APCP) à hauteur de 5,216 M€,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juillet 2020 actualisant l'autorisation du programme « aérodrome »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2020, approuvant l'Avant-Projet,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021 actant les modalités de concertation en vue du lancement de l'étude d'impact,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 présentant les conclusions de la phase préalable de concertation avec le public,
Vu la décision n° E23000220/85 du 21 décembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet d'optimisation de l'aérodrome des Sables d'Olonne,

ARRÊTE

Article 1: Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'optimisation de l'aérodrome des Sables d'Olonne Agglomération.

Le projet d'optimisation de l'aérodrome consiste à conforter et requalifier l'équipement existant afin d'attribuer plus d'espaces aux occupants et créer une meilleure articulation des usages, retrouver une unité de traitement du site, réduire les nuisances sonores et sécuriser les mouvements au sein de l'emprise actuelle de l'aérodrome

Article 2 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- guide de lecture
- le dossier d'enquête publique
- le dossier d'étude d'impact et ses annexes
- le résumé non technique de l'étude d'impact
- le dossier de demande d'autorisation environnementale
- la déclaration d'intention
- le permis d'aménager

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'optimisation de l'aérodrome des Sables d'Olonne, le président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur ALLAIN Gérard, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé au siège des Sables d'Olonne Agglomération - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France 85100 Les Sables d'Olonne. Des permanences se tiendront également à la Mairie annexe du Château d'Olonne - 53 rue Séraphin Buton 85180 Les Sables d'Olonne.

Article 5 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **18 mars 2024 (9h00) au 17 avril 2024 (17h00)** inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 6 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête public et avoir accès aux registres d'enquête

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur les sites internet des Sables d'Olonne Agglomération (www.isoagglo.fr), de la Ville des Sables d'Olonne (www.lessablesdolonne.fr), et est accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public :

- **au siège des Sables d'Olonne Agglomération** – Hôtel de Ville des Sables d'Olonne – 21 place du Poilu de France 85100 LES SABLES D'OLONNE, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et les mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.
- **A la Mairie annexe du Château d'Olonne** – 53 rue Séraphin Buton 85180 LES SABLES D'OLONNE, les lundis, mardis, mercredis et vendredis, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé au siège des Sables d'Olonne Agglomération- Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne aux horaires habituels d'ouverture.

Article 7 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

Le commissaire enquêteur assurera 4 permanences et recevra le public selon les modalités suivantes :

- **Lundi 18 mars 2024, de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) – salle 1.13 (1^{er} étage) à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne – 21 place du Poilu de France 85100 LES SABLES D'OLONNE,**
- **Lundi 8 avril 2024 de 9h00 à 12h00 – salle Cayola (2^{ème} étage) à la Mairie annexe du Château d'Olonne – 53 rue Séraphin Buton 85180 LES SABLES D'OLONNE,**
- **Lundi 15 avril 2024, de 14h00 à 17h00 - salle Cayola (2^{ème} étage) à la Mairie annexe du Château d'Olonne – 53 rue Séraphin Buton 85180 LES SABLES D'OLONNE,**
- **Mercredi 17 avril 2024, de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête) – salle 1.13 (1^{er} étage) à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne – 21 place du Poilu de France 85100 LES SABLES D'OLONNE.**

Article 8 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter des observations et propositions – Modalités de leur communication

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres papiers d'enquête publique évoqués à l'article 6 précédent ;
- Par voie postale à l'adresse suivante en précisant la mention «enquête publique relative au projet d'optimisation de l'aérodrome» et «à l'attention du commissaire enquêteur» :

Les observations et propositions formulées par le public selon les modalités suivantes : registre papier, courrier papier, observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête publique.

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-aerodrome@isoagglo.fr

Les observations et propositions reçues par courrier électronique, seront mises en ligne et accessibles via le site internet des Sables d'Olonne Agglomération www.isoagglo.fr (seuls les noms, prénoms et contenus des observations seront visibles, les coordonnées personnelles (numéro de téléphone, adresses mail...) ne sont pas rendues publiques)*.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Toute personne peut obtenir des informations auprès des Sables d'Olonne Agglomération (Pôle Stratégie) au 02 51 23 16 00 et à l'adresse mail : technique@isoagglo.fr

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera notamment affiché au siège des Sables d'Olonne Agglomération, en mairie des Sables d'Olonne, en mairie annexe du Château d'Olonne, en mairie annexe d'Olonne sur Mer, en mairie annexe de la Chaume, de Vairé, de Saint Mathurin, de Sainte Foy et de l'Île d'Olonne quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera publié dans les mêmes délais sur les sites internet des Sables d'Olonne Agglomération (www.isoagglo.fr) de la Ville des Sables d'Olonne (www.lessablesdolonne.fr).

Article 11 : Clôture des registres d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 5 du présent arrêté, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 12 : Élaboration et remise du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, notamment les dépositions reçues par voie postale ou électroniques, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Il dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport, ses conclusions motivées et avis ainsi que les exemplaires du dossier d'enquête déposés au siège de l'enquête publique et dans les mairies, accompagnés des pièces annexées et des registres.

Article 13: Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur au siège des Sables d'Olonne Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à Les Sables d'Olonne Agglomération.

Le rapport, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront également consultables, pendant 1 an, sur le site Internet des Sables d'Olonne Agglomération (www.isoagglo.fr).

Article 14 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'optimisation de l'aérodrome des Sables d'Olonne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du projet ne soit pas remise en cause - est approuvé par le Conseil Communautaire.

Article 15: Exécution

Monsieur Le Président des Sables d'Olonne Agglomération et Monsieur Le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège des Sables d'Olonne Agglomération, en mairie des Sables d'Olonne, de Vairé, de Saint Mathurin, de Sainte Foy et de l'Île d'Olonne quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur les sites internet des Sables d'Olonne Agglomération (www.isoagglo.fr) de la Ville des Sables d'Olonne (www.lessablesdolonne.fr).

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le



* Les données à caractère personnel ainsi collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est Les Sables d'Olonne Agglomération. Ces données sont collectées dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de RLPi. Elles sont destinées à Les Sables d'Olonne Agglomération. Elles seront conservées pendant toute la durée de l'enquête publique. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail à l'adresse suivante enquetepublique.rlp@isoagglo.fr, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité. **En l'absence d'opposition de votre part à une telle diffusion, votre consentement sera réputé acquis.** En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.